

## QUELQUES PRECISIONS SUR LE FIEF DU PARC D'ARCHIAC

### A TONNAY-CHARENTE

L'abbé Brodut a étudié « le Parc d'Archiac » dans son ouvrage intitulé « Tonnay-Charente et le canton »<sup>1</sup>, mais il a donné une liste erronée des plus anciens détenteurs connus et il n'a pas présenté la consistance du fief. Il avait pourtant à sa disposition une documentation non négligeable, où l'on remarque deux aveux et dénombremements qu'il a reproduits intégralement. Nous lui faisons cependant confiance pour sa localisation du domaine: « entre l'abbaye, le chemin de Charente à Rochefort, celui des Belles-Croix au bois de la Jehannière et le cours de la rivière ». Pour nous, l'histoire du fief commence en 1392 seulement, alors que l'abbé la fait remonter à un Hugues, seigneur de Tonnay, qui, en 1251, aurait donné « Archiac » à une fille qu'il ne nomme pas, à l'occasion de son mariage avec un Aimeri Goumar, seigneur d'Échillais<sup>2</sup>.

#### **La consistance du fief**

Un aveu et dénombrement rendu au roi par Louis de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, le 6 mars 1392<sup>3</sup>, nous fait connaître la détentrice d'alors, Blanche d'Archiac. Un demi-siècle plus tard, le 2 juillet 1440, un autre aveu et dénombrement, rendu par Jeanne d'Archiac à Foucaud de Rochechouart<sup>4</sup>, est assez explicite pour que nous puissions saisir la consistance du fief.

Dans l'aveu de 1392, on relève en effet, parmi les « hommes de foi » du seigneur de Tonnay-Charente : « dame Blanche d'Archiac, femme lige de trois semaines de garde à son hébergement des Églises, en cas que guerre est évidente et apparente et non autrement, à cause de la terre qu'elle tient en la dite châtelainie de Tonnay, avec toute la haute justice, basse, pure, mixte, mère et impère ». Quoique la « terre » ne soit pas décrite, son importance est évidente; Blanche d'Archiac figure en effet en troisième position parmi ces « hommes de foi », après Guillaume Béchet, à cause de son château de Landes, et Jean Raymond, à cause de « son lieu de Forges ». L'hébergement doit être fortifié et chargé de protéger en particulier le terroir « des Églises », sis hors des murailles, où se trouvent l'église Sainte-Marie, siège d'une abbaye, et l'église paroissiale dédiée à saint Étienne.

En 1440, l'avouante, Jeanne d'Archiac, se disant dame de Meslerain, du Parc et de la Bergerie, fait savoir qu'elle tient de Foucaud de Rochechouart, « à cause de son château », à foi et hommage et à trois semaine de garde à faire à son « hébergement du Parc, assis près des Églises », en cas de guerre seulement, cet hébergement « et ses appartenances, vignes, terres, bois, garennes », avec toute justice, « haute, basse, mixte et impère ». De plus, elle tient sous le même hommage un autre hébergement

---

<sup>1</sup> Abbé BRODUT, *Tonnay-Charente et le canton*, tome 1, p. 588-602 .

<sup>2</sup> Il semble qu'il ait puisé ce renseignement dans une généalogie dressée par Léon de Beaumont.

<sup>3</sup> Vieux style. Publié par BRODUT, tome 1, p. 136-141.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 594-597.

ainsi présenté : « l'herbergement que Laurent Pierre Ché solloit tenir de moy, lequel fut aux Bruns de Puy-Soyeau<sup>1</sup>, si comme il se comprend, tenant d'une part à la motte Thévenot Mahonard et de l'autre part au pré et à la maison Giolt ».

De plus, elle perçoit la moitié de toutes les dîmes de la paroisse Saint-Étienne de Tonnay, en blé, vin, bêtes, gorets, agneaux, veaux et laines, aux lieux où sont perçues des dîmes «de coutume», plus une mine de farine sur dix mines « gagnées »<sup>2</sup> par chaque moulin à vent.

Jeanne détient aussi, toujours sous le même hommage, une charge de « vigerie », c'est-à-dire de police, sur un terroir défini comme situé « entre les quatre perrés »<sup>3</sup>. Cette charge consiste à entretenir un sergent qui doit « prendre et arrêter », dans ce terroir, tout malfaiteur coupable de crime ou de délit dont l'amende peut monter jusqu'à soixante sous. Le délinquant peut être retenu prisonnier pendant sept jours. Ensuite, il est livré aux agents du seigneur de Tonnay-Charente, pour être jugé. Jeanne perçoit l'amende et reverse deux sous six deniers au sergent. Si le malfaiteur est pris par les gens du seigneur dans les mêmes limites, ceux-ci doivent le livrer, avec ce qu'il a dérobé, à Jeanne qui le gardera pendant sept jours.

Au même titre de la vigerie, elle fait surveiller la vente du pain. Si celui-ci n'est pas du poids convenu, ses agents peuvent le saisir, le « dépecer », le « donner à Dieu » ou en redresser le prix. De plus, elle a le privilège de la délivrance des mesures à blé et à vin, entre les quatre mêmes perrés. Pour l'exercice de cette charge, elle entretient un « viguier » qui, en son nom, baille ces mesures aux vendeurs de blé ou aux tenanciers de tavernes, en percevant vingt deniers de chaque mesure. Si un tavernier est surpris à vendre du vin avec une autre mesure que le « jalleau » de Jeanne, son agent « peut et doit » s'emparer de tout l'argent « de la bourse qui sera trouvée au tavernier » et du vin en tonneau de la taverne, sans autre forme de procès. D'autre part, l'avouante prend un boisseau de moules ou un boisseau d'huîtres sur chaque bateau chargé de moules ou d'huîtres à vendre qui aborde au port de Tonnay.

### **La dévolution du fief**

Blanche d'Archiac, qui le détient en 1392, est connue d'autre part comme fille de Foucaud, seigneur d'Archiac<sup>4</sup>, et sœur d'AIMAR, seigneur d'Archiac après son père<sup>5</sup>. Nous ignorons l'origine de ses droits. On sait cependant qu'elle a eu une liaison avec Renaud VI de Pons, dont est issue une fille, Jeanne, l'avouante de 1440. Blanche est décédée, le 15 février 1395<sup>6</sup>, quand Renaud VI paie une de ses dettes en qualité d'exécuteur testamentaire<sup>7</sup>.

Jeanne épouse Guillaume de Torsay. De cette union elle a une fille nommée Marguerite, sa seule héritière, qui s'unit à Guillaume 1<sup>er</sup> de la Rochefoucauld. Marguerite décède en 1463 et Guillaume en 1487<sup>8</sup>. Le fief passe alors aux mains d'un de leurs fils, Guillaume II de la Rochefoucauld.

---

<sup>1</sup> Brodud rectifie : Puy-Soteau.

<sup>2</sup> Produites.

<sup>3</sup> Nous ignorons de quels perrés il s'agit.

<sup>4</sup> Archiac, chef-lieu de canton, Charente-Maritime.

<sup>5</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XXXI, p. 76, d'après Courcelles.

<sup>6</sup> Vieux style.

<sup>7</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XXXI, p. 130.

<sup>8</sup> COURCELLES, *Pairs de France*, tome 8, p. 118.

### Une situation complexe

A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, entre 1485 et 1500, plusieurs transactions nous interpellent, qui montrent que les la Rochefoucauld partagent les revenus du fief avec les de Sainte-Hermine. Nous disposons cependant d'assez de renseignements pour déceler l'origine des droits de ces derniers.

Si elle est détentrice du fief en 1392, Blanche d'Archiac partage ses droits avec une Marguerite d'Archiac, qui a épousé Itier Bonneau, seigneur des Brousses, un des hommes du seigneur d'Archiac. Cette Marguerite est certainement une proche parente, mais le degré de parenté ne semble pas avoir été élucidé. D'autre part, on ne perçoit pas clairement la part de seigneurie qu'elle détient mais un acte de 1448 montre que ses droits sont tenus à hommage, de Blanche<sup>1</sup>.

Marguerite transmet ces droits à sa fille Anne Bonneau, femme de Bertrand Goumard, seigneur d'Echillais, et Anne Bonneau en dote sa fille, Marguerite Goumard, lors de son mariage avec Jean de Sainte-Hermine, seigneur du Fa, en 1435<sup>2</sup>. Ces derniers ont trois enfants : Hélié de Sainte-Hermine, Françoise, mariée avec Jean de Rabaine, et Jeanne. En 1485 commence une série de transactions plus ou moins obscures pour nous, la situation n'étant qu'entrevue à l'aide d'analyses de quelques actes.

C'est ainsi que, le 3 juin 1485, Hélié de Sainte-Hermine abandonne à ses sœurs, entre autres choses, « le fief appelé le fief d' Archiac », mais, comme celui-ci est hypothéqué, elles devront payer 200 écus d'or à leur cousin Jean Goumard, seigneur d'Echillais<sup>3</sup>. Il faut croire que l'acte n'est pas suivi d'effet car Hélié cède ensuite ses droits à un autre cousin, Guyot Goumard, seigneur de la Vallée, qui s'en défait à son tour en faveur de Jean, vicomte de Rochechouart, seigneur de Tonny-Charente. On ne voit pas la raison de cette dernière mutation, qui fait, théoriquement, du seigneur de Tonny-Charente, l'homme de Guillaume de la Rochefoucauld, qui est son homme pour le fief. Il ne faut donc pas s'étonner que Guillaume en appelle à la justice. Au décès de Jean, en 1499, le procès est pendant devant le parlement de Bordeaux. François, vicomte de Rochechouart, fils et successeur de Jean, décide alors d'en finir. En 1500, il transmet ses droits à Jean Goumard, seigneur d'Echillais, qui s'en défait en faveur de Guillaume II de la Rochefoucauld, lequel devient ainsi «vrai seigneur direct et utile propriétaire et possesseur de la seigneurie du Parc d'Archiac »<sup>4</sup>. En d'autres termes, Guillaume n'a désormais plus de vassal pour le Parc d'Archiac et il transmet l'intégralité du fief à son fils René.

On ne connaît pas les tenants et aboutissants de ces transactions parfois inattendues, mais la série des documents qui nous sont parvenus met en évidence l'évolution du nom du fief. Celui-ci est dit « du Parc » en 1440, par Jeanne d'Archiac. Après la disparition de la maison d'Archiac, il est appelé « d'Archiac » en 1485 et « du Parc d'Archiac » en 1500.

---

<sup>1</sup> Le 10 juillet 1448, le sénéchal « de la terre et seigneurie du Parc » accorde à Foucaud Goumard, comme procureur de sa mère Anne Bonneau, veuve de Bertrand Goumard, un délai pour faire l'hommage « des héritages qu'elle tenoit de noble homme Guillaume de la Roche, écuyer, seigneur de Mesleran, à cause de sa terre et seigneurie du Parc de Taunay-Charente » (Dossier manuscrit au cachet du cabinet D'Hozier, archives privées).

<sup>2</sup> Contrat de mariage du 26 octobre 1435 (BARBOTIN, *Echillais et ses seigneurs*, p. 46).

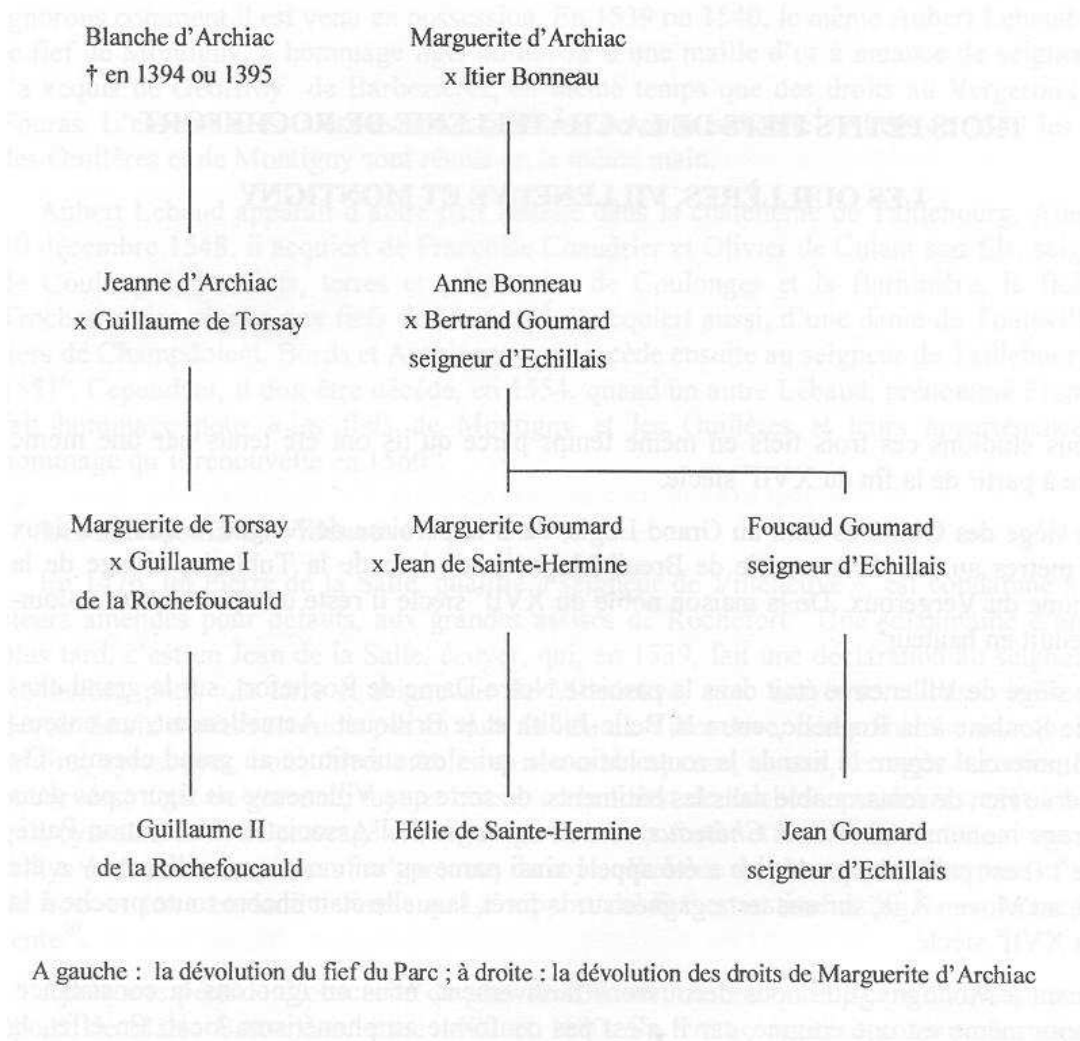
<sup>3</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XIX, p. 110-113.

<sup>4</sup> Analyse des actes de procédure dans le dossier au cachet du cabinet d'Hozier.

### Les la Rochefoucauld détenteurs du fief

Guillaume II fait un testament le 17 septembre 1510<sup>1</sup>. Son fils René 1<sup>er</sup> lui succède; il teste le 5 décembre 1529 et apparaît décédé le surlendemain<sup>2</sup>. François 1<sup>er</sup>, fils aîné de René, décède avant le 30 avril 1571<sup>3</sup>. Le Parc passe ensuite à Pierre, son second fils, puis à François, fils de Pierre, qui est désigné en 1608 comme seigneur du Parc d'Archiac et de la Rigaudière<sup>4</sup>, en 1626 comme chevalier, seigneur du Parc d'Archiac, la Rigaudière et autres places, demeurant à la Rigaudière, paroisse de Saint-Hippolyte-de-Biard<sup>5</sup>. Les successeurs de François sont son fils Gédéon puis les enfants de ce dernier qui se partagent l'héritage de leur père dans des conditions que nous n'avons pu déterminer.

Jacques Duguet



<sup>1</sup> COURCELLES, *Pairs de France*, tome 8, p. 120.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 121-122.

<sup>4</sup> Dossier du Pinier n° 23 ; archives privées.

<sup>5</sup> *Ibid.*, n° 39.